N°1120
Entrée le 21.08.2024
Chambre des Députés
Déclarée recevable et urgence reconnue
Président de la Chambre des Députés
(s.) Claude Wiseler
Luxembourg, le 21.08.2024

DEMOKRATESCH PARTEI
Chambre des Députés
Groupe Parlementaire

Monsieur Claude WISELER
Président de la Chambre des Députés
LUXEMBOURG

Luxembourg, le 21 août 2024

Monsieur le Président,

Par la présente, nous avons l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 81 de notre Règlement interne, nous souhaitons poser la question parlementaire **urgente** suivante à Monsieur le Ministre du Travail :

« Dans une note publiée par l'ITM concernant le travail à la Schueberfouer, on peut lire qu' « Il est interdit d'employer des jeunes de moins de 18 ans à des travaux les exposant à des risques spécifiques pour leur sécurité, leur santé, leur développement physique, psychique, mental, spirituel, moral ou social ou de nature à compromettre leur éducation ou leur formation professionnelle, résultant d'un manque d'expérience, de l'absence de la conscience des risques existants ou virtuels, ou du développement non encore achevé des jeunes ».

Dans ce contexte, nous aimerions poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre du Travail :

- Monsieur le ministre pourrait-il clarifier les risques spécifiques pour le développement physique, mental, moral ou social des jeunes travaillant notamment dans les activités citées au point 42 de l'annexe 3 du Code de travail ?
- La note publiée par l'ITM mentionne également que ce travail pourrait présenter un risque pour le développement spirituel des jeunes. Pourrait-on obtenir des précisions de la part du ministre sur la signification de ce terme et sur l'identité du garant de ce développement spirituel ?
- Le ministre partage-t-il l'idée que le travail durant les vacances peut aider les jeunes à développer des compétences essentielles à la vie, telles que la ponctualité, l'assiduité, l'engagement et la persévérance, tout en leur offrant un aperçu du monde du travail qui les attend après leurs études ?

Groupe Parlementaire du Parti Démocratique
9, rue du St. Esprit • L-1475 Luxembourg
Tel: 22 41 84 1 • dp@chd.lu • www.dp.lu

- Le ministre considère-t-il que le travail de vacances constitue une première expérience précieuse avec le monde professionnel, susceptible de se révéler bénéfique pour les jeunes lors de leurs futures recherches d'emploi ?
- Ne serait-il pas opportun de revoir les dispositions légales permettant aux jeunes de 16 à 18 ans de travailler notamment dans le commerce ambulant sur la voie publique ? »

Veuillez croire, Monsieur le Président, en l'expression de notre très haute considération.

Corinne CAHEN
Députée

Barbara AGOSTINO
Députée

Groupe Parlementaire du Parti Démocratique
9, rue du St. Esprit • L-1475 Luxembourg
Tel: 22 41 84 1 • dp@chd.lu • www.dp.lu